

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le 28/08/2024

ID : 037-213700586-20240826-DCM_2024_08_054-DE



**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 AOÛT 2024

Date de convocation : 20/08/2024

Date d'affichage : 20/08/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 1 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien,
Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2024-08-054

7.2. Finances - fiscalité

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

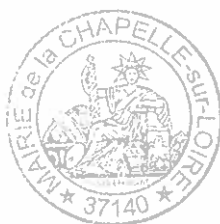
Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

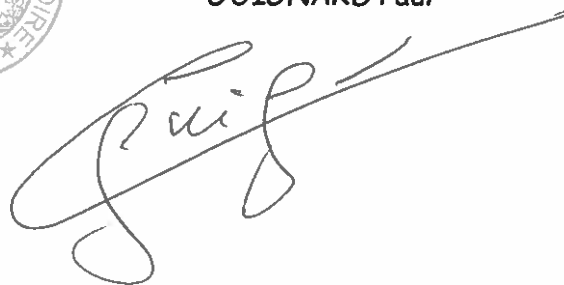
- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le 28/08/2024

ID : 037-213700586-20240826-DCM_2024_08_054-DE

